

Ce code régit les relations de ABM Greiffenberger Antriebstechnik avec ses fournisseurs de biens et services dans le cadre de leurs responsabilités humaines et environnementales.

**Le fournisseur s'engage par la présente sur les points suivants:**

- **Commerce légal**
  - respect des lois et ordonnances en vigueur.
- **Verbot von Korruption und Bestechung**
  - Proscription de la corruption sur toutes ses formes.
  - Refus de tout paiement qui serait fait de façon illégale, y compris refus de toute « commission » dans le but d'influencer des personnes lors d'une prise de décision.
- **Droits des collaborateurs**
  - Traitement sur un pied d'égalité de l'ensemble des collaborateurs, sans distinction de couleur, race, nationalité, sexe, âge, origine sociale, handicap, confession religieuse, conviction politique ou orientation sexuelle.
  - Respect de la dignité de la personne, de la vie privée et des droits de chaque collaborateur.
  - Respect de la liberté de chaque collaborateur d'accepter ou de refuser un travail ou une nouvelle affectation.
  - Sanction pour tout harcèlement moral, sexuel, mauvais traitement, menace, exploitation ou comportement abusif.
  - Rémunération juste, et en conformité avec le minimum national.
  - Respect de la durée maximale du travail en vigueur sur le plan national.
  - Liberté d'appartenance à une association ou à un syndicat -dans le cadre légal.
- **Travail des enfants**
  - Aucune embauche de mineur de moins de 15 ans.
  - Dans les pays en voie de développement, conformément à la convention ILO 138, la limite d'âge est fixée à 14 ans.
- **Sécurité et protection sanitaire**
  - Respect de la sécurité sur le lieu de travail et la protection de la santé des collaborateurs.
  - Mise en place de mesures préventives contre accidents et maladies liées au métier et mise en place d'une antenne de premier secours.
  - Diffusion à l'ensemble des collaborateurs des consignes de sécurité au travail.
- **Protection de l'environnement**
  - Respect des lois nationales en vigueur, ainsi que des standards internationaux.
  - Amélioration constante de la protection de l'environnement et diminution des sources de pollution.
  - Mise en place progressive ou respect d'un système de protection de l'environnement, conforme à la norme ISO 14001 ou équivalent.
- **Livraison**
  - Exigence du respect de ce code comportemental par l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants.
  - Observation des règles de non-discrimination lors du choix des fournisseurs et dans les relations avec ceux-ci.

ABM Greiffenberger se réserve le droit de modifier ce code et attend de l'ensemble de ses fournisseurs, que les éventuelles modifications soient acceptées.

Marktredwitz, Janvier 2009  
Index d'évolution 0000